



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1280600: chaussures orthopediques**

Situation au 08/04/2021 (Dernière adaptation 25/04/2014)

A partir du 01/04/2014, les travailleurs et les employeurs qui appartenaient jusqu'alors à la SCP 1280600 sont repris dans la CP 3400000 (AR du 20/09/2009, entrée en vigueur le 01/04/2014). La SCP 1280600 a été abrogée à partir de cette date.